

Audit des subventions dans le domaine de l'encouragement des langues

Office fédéral de la culture

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué un audit auprès de l'Office fédéral de la culture (OFC) portant sur l'efficacité des subventions dans le domaine de l'encouragement des langues. L'OFC encourage le plurilinguisme et la compréhension entre les communautés linguistiques en Suisse à hauteur de 15 millions de francs par an. Près de la moitié de ces fonds vont aux cantons du Tessin et des Grisons, afin de soutenir l'italien et de préserver le romanche comme langues nationales.

L'audit s'est concentré sur les aides financières octroyées aux cantons du Tessin et des Grisons, ainsi qu'aux cantons plurilingues de Berne, de Fribourg et du Valais. L'OFC confie la mise en œuvre opérationnelle aux cantons au moyen de conventions de prestations ou de conventions-programmes (conventions). L'office exerce quant à lui une fonction de surveillance de la mise en œuvre.

Le résultat de l'audit est en général bon. L'octroi des subventions est conforme aux dispositions légales. L'organisation et les processus sont adéquats et assurent un bon rapport coût-efficacité. Toutefois, la stratégie et les objectifs à atteindre dans le cadre des conventions passées avec les cantons doivent encore être mieux définis. Ceci dans un souci d'utilisation efficace et efficiente des fonds.

L'orientation et les objectifs stratégiques doivent être définis plus clairement

Les mesures d'encouragement subventionnées correspondent aux prescriptions légales. Mais en l'absence de stratégie globale concrète et d'objectifs mesurables, évaluer leur impact s'avère difficile. Dans le canton des Grisons, l'OFC a commandé une évaluation externe en 2018 qui a analysé l'impact pour le canton et émis des recommandations. Aucune évaluation externe n'a été réalisée jusqu'à présent au Tessin. L'OFC travaille cependant à établir une vue d'ensemble des domaines financés par le passé ou actuellement, en vue de définir les priorités. Grâce à une stratégie commune et coordonnée avec les cantons, à des priorités d'encouragement et des objectifs et indicateurs fixés dans les conventions, l'OFC aurait à l'avenir la possibilité de gérer l'utilisation des fonds de manière plus ciblée.

D'un point de vue formel, les conventions conclues avec les différents cantons diffèrent sur certains aspects, comme la participation financière du canton ou le droit de contrôle du CDF. Afin de garantir un pilotage homogène et une égalité de traitement des cantons, le CDF recommande à l'OFC d'harmoniser formellement toutes les conventions.

L'organisation et les processus sont appropriés

L'OFC remplit son mandat avec des ressources relativement limitées, la charge pour les cantons est proportionnée.

Le CDF estime que les processus dans les cantons sont également appropriés. Quelques points faibles ont toutefois été identifiés. Dans le canton des Grisons, les rapports à l'attention de l'OFC ne sont établis qu'en fin d'année pour l'année précédente. Ceci en raison des dates tardives des assemblées générales des bénéficiaires finaux. Il existe un certain risque que l'OFC soit informé trop tard en cas de problème chez les bénéficiaires finaux. Le canton du Tessin finance des organisations et projets très hétérogènes entièrement à l'aide des fonds de la Confédération. De 2011 à 2019, d'importantes réserves ont été constituées avec ces fonds. L'OFC a identifié le problème et pris des mesures. Dans le cadre du contrôle de gestion, le canton du Valais n'a communiqué à l'OFC que la part du budget de la Confédération utilisée pour chaque projet, mais pas la part engagée par le canton. L'OFC n'a donc pas pu vérifier si la participation du canton était conforme aux prescriptions.

Texte original en allemand